



Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 001-210101739-20240628-2024_109_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Dépôt d'une demande de permis de construire pour le projet de construction d'un impluvium au sein de l'alpage de Vieille Maison, parcelle cadastrée AH 106 (2.1)**

Service : *Direction générale des services (JCC)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment celle de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme au nom et pour le compte de la Commune,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT le projet de travaux d'amélioration pastorale de l'alpage de Vieille Maison, ce dernier faisant l'objet dans le cadre du plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura, d'un suivi particulier pour favoriser le retour de l'activité pastorale dans un contexte particulier avec des enjeux environnementaux forts,

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer une demande de permis de construire dans le cadre de ce projet, pour la construction d'un impluvium de 31m² environ sur la parcelle communale AH 106,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le dossier de demande de permis de construire précité.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 28 juin 2024.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 1^{er} juillet 2024 et publiée sur le site internet de la Ville le 1^{er} juillet 2024.

